

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES DETENTEURS D'OBLIGATIONS DE LA SOCIETE « LYDEC»

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 800.000.000,00 DIRHAMS
SIEGE SOCIAL: CASABLANCA-48, RUE MOHAMED DIOURI
R.C. N°: 80.617

Les détenteurs des obligations émises par « LYDEC» le 13 août 2020 sont convoqués au 4 rue MAATI Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa - Casablanca, chez Hdid Consultants, le jeudi 12 novembre 2020 à 11 heures 30 minutes, en Assemblée Générale des obligataires à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du représentant permanent de la masse des Obligataires ;
- Délégation de pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;

Le projet des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

Les porteurs d'Obligations, après avoir rappelé qu'ils ont été regroupés de plein droit en masse dotée de la personnalité morale, en application de l'alinéa 1 de l'article 299 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonyme telle que modifiée et complétée, décident de nommer en qualité de représentant permanent de la masse des Obligataires pour une durée indéterminée commençant à courir à la date de la présente Assemblée Générale :

Monsieur Mohamed HDID, Expert Comptable, de nationalité Marocaine, titulaire de la CIN n° PA7967, domicilié à Casablanca - 4, Rue Maati Jazouli (Ex Rue Friol), Anfa ;

Les frais et débours relatifs à l'exécution de la mission du représentant de la masse des Obligataires seront pris en charge par la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confirme que son représentant permanent Monsieur Mohamed HDID détient tous les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sous réserve des limitations qu'elle édicte, pour la défense des intérêts de la masse et notamment le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous actes de gestion nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des Obligataires.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Obligataires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le conseil d'Administration